

Tableau de performance ESG de BMO 2012

	2012 ¹	2011 ¹	2010 ¹
Environnement			
Financement du secteur de l'énergie renouvelable :			
i. Financement par actions et par emprunts (en milliards de \$)	3,6 \$	–	–
ii. Engagements de crédit (en milliards de \$)	1,6 \$	–	–
Empreinte écologique de nos activités :			
a. Achats d'énergie renouvelable (MWh) [▲]	115 213 ²	115 213 ²	115 213 ²
b. Émissions du domaine 1 (tCO ₂ e)	³	21 151	16 545
c. Émissions du domaine 2 (tCO ₂ e)	³	65 603	48 362
Société			
Employés :			
a. Diversité et inclusion :			
i. Femmes membres de la haute direction au Canada et aux États-Unis (%) [▲]	33	34	33
ii. Employés membres des minorités visibles au Canada (en % des postes de cadres supérieurs et de la haute direction) [▲]	21	20	18
iii. Employés membres des minorités aux États-Unis (en % des postes de cadres supérieurs et de la haute direction) [▲]	7	8	9
iv. Personnes handicapées au Canada (en % de l'effectif total) [▲]	2,5	2,4	2,5
v. Employés autochtones au Canada (en % de l'effectif total) [▲]	1,4	1,4	1,4
b. Indice de mobilisation des employés [▲]	75	76	74
c. Taux de roulement :			
i. Canada (%) [▲]	9,8	8,0	–
ii. États-Unis (%) [▲]	11,8	9,2	–
Investissement dans la collectivité :			
a. Dons et commandites (en millions de \$) [▲]	87 629	66 440	54 302
Gouvernance			
Diversité du Conseil d'administration :			
a. Femmes siégeant au Conseil d'administration (%)	33 %	25 %	23,5 %
Conduite :			
a. Formation en matière d'éthique (employés ayant terminé la formation, en %) [▲]	98,8	99,2	–
b. Amendes importantes ou sanctions non pécuniaires pour manquements ⁴	0	–	–
c. Cas de discrimination (selon des organismes externes) [▲]	21	24	20
Légende :			
¹ Exercice (du 1 ^{er} novembre au 31 octobre)	³ Accessible en ligne en juin 2013 à la page Performance environnementale		
² Dans le cadre d'un contrat d'une durée de trois ans	⁴ Une amende est dite « importante » quand sa valeur monétaire dépasse 500 000 \$ ou qu'elle est imposée en raison de pratiques commerciales contraires à l'éthique, de l'avis d'un organisme de réglementation.		
– Renseignements non publics	[▲] Assurance des données fournie par une organisation externe en 2012 (Voir la Déclaration d'assurance externe de KPMG qui figure dans le Rapport ESG 2012)		
&			

Glossaire du tableau de performance ESG

Achats d'énergie renouvelable

Désigne le total des certificats d'énergie renouvelable (CER) achetés pendant la période visée par le rapport, exprimé en mégawattheures (MWh). Au Canada, les CER représentent de l'énergie provenant d'installations éoliennes et d'installations hydroélectriques à faible impact ayant reçu une homologation et sont utilisés pour des succursales de détail situées dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Aux États-Unis, les CER représentent de l'énergie provenant d'installations éoliennes. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les CER sont retirés après achat par contrat juridique avec le fournisseur.

Amendes importantes et sanctions non pécuniaires pour infraction aux lois et règlements

Désigne les amendes importantes qui ont été imposées à BMO par un organisme de réglementation pendant la période visée par le rapport. Une amende est dite « importante » quand sa valeur dépasse 500 000 \$ ou qu'elle est imposée en raison de pratiques commerciales contraires à l'éthique de l'avis d'un organisme de réglementation. Les sanctions non pécuniaires désignent l'interdiction faite à BMO de faire affaire sur certains territoires ou dans certaines gammes de produits.

Les amendes importantes et les sanctions non pécuniaires ne comprennent pas les amendes et les sanctions imposées directement à des employés par les organismes de réglementation pour non-respect des règles de négociation lorsqu'il a été déterminé que les politiques et méthodes de BMO sont adéquates pour prévenir la non-conformité aux règles. C'est l'organisme de réglementation qui enquête sur l'employé et l'organisation afin de s'assurer que l'organisation n'était pas au courant du comportement de l'employé et n'était pas en mesure de l'empêcher au moyen de meilleures politiques et méthodes. Cette mesure ne comprend pas les amendes et les sanctions non pécuniaires pour non-conformité aux lois et règlements en matière d'environnement.

Cas de discrimination

Comprend à la fois le nombre d'incidents communiqués à BMO et le nombre de cas résolus pendant la période visée par le rapport. Les plaintes ou allégations faites contre BMO sont considérées comme des cas de discrimination si elles ont été reçues d'un organisme législatif ou réglementaire externe compétent en matière de droits de la personne. Les cas de discrimination peuvent comprendre des plaintes et allégations concernant l'âge, le sexe, le handicap et l'origine ethnique. Ils ne comprennent pas les plaintes faites à l'interne.

Diversité

La diversité est mesurée par la représentation des femmes dans les postes de haute direction (au Canada et aux États-Unis), des membres des minorités visibles dans les postes de cadre supérieur ou de haute direction (au Canada seulement), des membres des minorités dans les postes de cadre supérieur ou de haute direction (aux États-Unis seulement), des employés autochtones (au Canada seulement) et des employés handicapés (au Canada seulement). Tous les employés actifs et les employés en congé d'invalidité de courte durée sont inclus dans les calculs. Les données visent la période du 1^{er} novembre au 31 octobre. Les mesures de diversité des exercices 2011 et 2010 ont été retraitées pour permettre la comparaison avec la période visée par le rapport qui est du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Émissions du domaine 1

Désigne les émissions directes de gaz à effet de serre de sources que BMO possède ou contrôle. Les émissions totales du domaine 1 sont calculées conformément à la norme ISO 14064-1 et comprennent celles qui découlent de la combustion d'énergie reliée aux installations appartenant à l'organisation (p. ex., gaz naturel, mazout et autres combustibles), au matériel de transport appartenant à l'organisation et à certaines substances appauvrissant la couche d'ozone. Cette définition du domaine 1 est conforme au protocole sur les gaz à effet de serre (GES); les émissions sont calculées à l'échelle de l'organisation et déclarées pour la période du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Émissions du domaine 2

Désigne les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité, de chauffage, de climatisation et de vapeur achetés par l'organisation pour sa consommation. Les émissions totales du domaine 2 de BMO couvrent nos activités à l'échelle mondiale et comprennent les émissions découlant de l'achat d'électricité non renouvelable et de vapeur pour utilisation dans les installations qui nous appartiennent. Cette définition est conforme au protocole sur les GES; les émissions sont déclarées pour la période du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Formation en matière d'éthique

On calcule le pourcentage d'employés ayant terminé la formation en divisant le nombre total d'employés actifs qui ont suivi la formation sur le code de conduite et d'éthique de BMO, *Principes fondamentaux*, au cours de la période du 1^{er} avril au 30 juin par le nombre total d'employés actifs au 30 juin. Tous les employés de BMO dans le monde sont inclus dans le calcul.

Indice de mobilisation des employés

Évaluation ponctuelle des niveaux de mobilisation des employés au moment où le Sondage annuel auprès des employés est réalisé. La mobilisation des employés est mesurée au moyen d'indicateurs qui évaluent la relation des employés avec BMO, leur directeur, leur carrière, leur emploi, leur groupe de travail et les clients. On utilise ensuite les résultats obtenus pour déterminer le niveau global de mobilisation. L'indice de mobilisation des employés tient compte de tous les employés de BMO dans le monde.

Investissement dans la collectivité

Montant total investi en dons et commandites à l'échelle de l'organisation pendant la période visée par le rapport, en dollars canadiens:

Dons: Comprend les dons enregistrés selon la comptabilité de caisse et les dons dans le cadre du Programme de dons jumelés et du Programme de subventions aux organismes bénévoles. Ne comprend pas les dons en nature et les sommes amassées lors de collectes de fonds.

Commandites: Comprend les commandites enregistrées selon la comptabilité de caisse ou les droits qui sont négociés dans le cadre d'un programme de commandite payé par BMO. Ce chiffre comprend également les dépenses liées à l'activité commanditée (aliments et boissons, matériel promotionnel, publicité, etc.). Les commandites comprennent tant celles accordées aux entreprises commerciales qu'aux organismes sans but lucratif.

Responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)

Le sigle ESG désigne les trois différents domaines de préoccupation lorsque nous examinons les questions de durabilité qui ont ou sont susceptibles d'avoir des répercussions sur nos parties prenantes ou nos activités.